



**TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n°2017-102 du 12 octobre 2017  
autorisant le programme scientifique 137 « ECOPHY-ANTAVIA » à accéder à certaines zones  
protégées des Terres australes et antarctiques françaises**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu le Traité sur l'Antarctique, signé à Washington le 1<sup>er</sup> décembre 1959 et la mesure 3 (1995) adoptée lors de la XIX<sup>ème</sup> Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique à Séoul créant la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°120 ;

Vu la mesure 2 (2016) adoptée lors de la XXXIX<sup>ème</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique à Séoul modifiant le plan de gestion de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°120 ;

Vu la mesure 2 (2004) adoptée lors de la XXVII<sup>ème</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique au Cap créant la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°162 ;

Vu la mesure 9 (2014) adoptée lors de la XXXVII<sup>ème</sup> Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique à Brasilia modifiant le plan de gestion de la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°162 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985 créant des zones réservées à la recherche scientifique et technique ;

Vu l'arrêté n°2017-88 du 11 octobre 2017 autorisant l'utilisation des véhicules terrestres à moteur en Antarctique pour les saisons 2017-2018 à 2020-2021 ;

Vu la décision n° 2017-199 du 07 août 2017 fixant la liste des sites protégés pour l'exercice d'activités scientifiques et techniques au sens de l'article 1er de l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985;

Vu la demande de l'IPEV en date du 02 mai 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Les opérateurs du programme IPEV-137 sont autorisés à accéder à certaines zones protégées des Terres australes et antarctiques françaises, pour la campagne 2017-2018, dans les conditions définies par le présent arrêté et en annexe.

**Art. 2** : Dans le cadre du décret portant création de la réserve naturelle, il demandé de grouper les missions des différents programmes devant se dérouler sur les mêmes sites protégés afin de minimiser l'impact environnemental.

**Art. 3** : Toutes les mesures de biosécurité permettant d'éviter l'introduction et la dispersion d'espèces allochtones sur les sites isolés devront être mises en œuvre. A cette fin, l'ensemble des effets personnels,

notamment les chaussures, les vestes et les sacs, ainsi que l'ensemble du matériel scientifique et technique devront être nettoyés.

**Art. 4 :** Les déplacements pédestres au sein des sites protégés pour l'exercice d'activités scientifiques et techniques devront respecter les itinéraires et les consignes de transit définis sur chacun des districts. En particulier, le port des raquettes dans les zones sensibles ou impactées est obligatoire.

**Art. 5 :** Les programmes 109 et 137 coordonnent leurs études de terrain portant sur l'étude des manchots empereurs dans la ZSPA 120 afin d'éviter les redondances entre les programmes et de limiter le nombre d'entrées dans la ZSPA 120.

**Art. 6 :** Les survols en hélicoptère ou par drone, ainsi que l'accès en engins motorisés à la ZSPA, sont interdits.

**Art. 7 :** Les accès maritimes à l'archipel de Pointe Géologie sont réalisés conformément au plan de gestion de la ZSPA n°120.

**Art. 8 :** Le secrétaire général, l'OPEA à bord du *Marion Dufresne* et les chefs de district des Terres australes et antarctiques françaises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres  
australes et antarctiques françaises,



Cécile POZZO di BORGO

## Annexe

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Mme Céline LE BOHEC, responsable du programme
Titre du programme	IPEV-37 « ECOPHY-ANTAVIA »

Est autorisé à accéder aux zones protégées suivantes:

Demandes d'autorisations d'accès à des zones réglementées de la réserve naturelle des Terres australes françaises pour la campagne 2017-2018					
Programme IPEV-137					
District	Site	Nombre d'accès	Durée totale des séjours (jours)	Nombre maximum de participants requis	Remarques
Crozet	Falaises cotières situées entre la Crique de Noël et la Crique de la Chaloupe (zone n°10)	30	30	4	Autorisation pour l'accès à la colonie de manchots royaux de la Crique de la Chaloupe. L'accès à la colonie de manchots papous de la Crique de la Chaloupe est interdite.
	Pointe Basse et Jardin Japonais (zone n°8)	10	10	4	Autorisation de transit dans la zone protégées de Pointe Basse pour une accès à la colonie de manchots royaux de la Mare aux Eléphants. L'accès à la colonie de manchots papous de la MAE est interdit.
		20	20	4	Pour accès aux colonies de manchots royaux et gorfous sauteur/macaroni du Jardin Japonais

**Demandes d'autorisations d'accès à une zone protégée en Terre Adélie pour la campagne 2017-2018**

**Programme IPEV-137**

District	Site	Période	Nombre d'accès au site	Nombre maximum de participants requis	Moyen d'accès	Logement	Moyens mis en œuvre pour réaliser les travaux	Travaux modifiant le site
Terre Adélie	Pointe Géologie (ZSPA n°120)	2017-10-01 - 2018-12-31	365 (accès quotidien)	4	Pédestre	Base	Pointe Géologie - Manchots empereurs : accès quotidiens, à pied, tout au long du cycle reproducteur si les conditions météorologiques et de la banquise le permettent. Selon la localisation de la colonie de manchots empereurs, utilisation du Shelter orange derrière l'île de Rostand ou des Shelter du bas de l'île des Pétrils.	Non
	Commonwealth Bay (ZSPA)	2017-10-15 - 2018-03-15	4	4	Hélicoptère, navire, pédestre	Navire	Dibble et/ou Mertz - Manchots empereurs : si passage de l'Astrolabe dans la zone, puis déposes en hélicoptère (2 à 4 jours par site selon conditions météorologiques et autres opérations).	Non